

DELIBERATION V18.2022.08

Objet : Vœu déposé par le Conseil de quartier Charles Hermite Évangile relatif à l'implantation d'un commissariat sur son quartier

Le Conseil du XVIIIème arrondissement ;

Vu l'article 2511-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur du conseil du 18^{ème} arrondissement relatif aux vœux ;

Considérant la présence d'usagers de drogues et de dealers sur notre quartier source d'angoisse et d'anxiété, nous plaçant dans une situation d'insécurité permanente ;

Considérant les agressions physiques et verbales que nous subissons quotidiennement ainsi que la montée des cambriolages, particulièrement Place Mac Orlan ;

Considérant l'insécurité et le malaise ressentis en particulier par les femmes dans l'espace public ;

Considérant les conséquences que cette violence quotidienne génère : le repli de nos familles et particulièrement de nos enfants sur l'habitat, la privation de notre vie sociale. Mais également la construction d'une image négative de nous-même, étant dans l'incapacité de voir nos enfants s'épanouir dans un contexte sûr et sain. Constatant une forme d'humiliation sociale grandir en nous ;

Considérant les conséquences indirectes impactant le quartier en termes de risques sanitaires avec la présence de déchets, de rats que le trafic de stupéfiants peut générer ainsi que l'absence de protection pour faire face à la crise COVID d'un grand nombre de personnes errant dans le quartier ;

-

Considérant cette idée de plus en plus forte parmi nous que la seule solution est de partir et de baisser les bras, constatant qu'un certain nombre de nos voisins présents sur le quartier depuis longtemps font ce choix ;

Considérant que le développement urbain de cette zone avec les nombreux projets d'aménagement en cours ou prévus (Chapelle International, Chapelle Charbon, Condorcet, Arena/Gare des Mines...) vont induire un accroissement d'habitants et d'usagers, des étudiants notamment, sur le territoire, cela justifierait la présence pérenne d'effectifs de police ;

Considérant que la présence d'un commissariat sur ce territoire permettrait de réduire la criminalité et les incivilités. Elle permettrait des interventions de proximité plus rapides ;

Considérant que le commissariat Queneau accueille aujourd'hui le service de la Brigade d'assistance aux personnes sans-abri, il n'a donc pas vocation à accueillir les habitants. De plus, ce commissariat est voué à disparaître de ce quartier dans le cadre du projet urbain Chapelle-Charbon ;

Considérant que la Mairie du 18^{ème} arrondissement n'a pas la compétence de la création d'un commissariat.

Sur proposition du Conseil de quartier Charles Hermite Évangile, le Conseil du 18^e arrondissement émet le vœu que :

- **La mairie du 18^{ème} arrondissement accompagne et porte le besoin du Conseil de quartier Charles Hermite Évangile de l'implantation d'un commissariat sur son quartier auprès de la Préfecture de Police.**

- **Le Conseil de quartier Charles Hermite Évangile suggère l'implantation de ce commissariat dans les locaux disponibles en pied d'immeubles, secteur Chapelle-Charbon.**